

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 646-0001

MRC Les Moulins

6212-06-003

Québec, le 19 novembre 2009

Monsieur Jean-François Bourque
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales,
Service des projets industriels et en milieu nordique
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (QC) G1R 5V7

**Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement
de sols contaminés à Mascouche**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 9 et 10 novembre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, aimerait recevoir des réponses aux questions suivantes :

Photo aérienne

- Un journaliste du journal Le Devoir a déposé la photo ci-jointe à la commission (document déposé DC1). Il s'agit d'une photo aérienne du site de l'entreprise Écolosol qui aurait été prise au courant du mois d'avril 2009. Ce journaliste aurait transmis la même photo, qui a été publiée le 9 novembre 2009 dans un article du journal Le Devoir, à votre ministère aux fins de commentaires. La commission souhaiterait recevoir du ministère des copies intégrales des questions qui lui auraient été transmises à cette occasion, de même que les commentaires transmis au journaliste en guise de réponse.

Certificat d'autorisation

- La commission souhaiterait que vous confirmiez sa compréhension de la procédure d'émission d'un certificat d'autorisation à l'effet qu'il n'existerait pas en ce moment au ministère une procédure pour s'assurer que les termes descriptifs des activités inhérentes pour un projet donné soient les mêmes pour la demande présentée devant les différents paliers de gouvernement (municipal, provincial, fédéral, le cas échéant).

Question provenant d'un participant :

- Le certificat de conformité produit par la Ville de Mascouche en avril 2008 (document déposé PR3.1, annexe 1.5) a été délivré en vertu de l'article 95.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* plutôt qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Existe-t-il un autre certificat, délivré celui-là en vertu de ce règlement ou si, pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le certificat déposé en annexe 1.5 de l'étude d'impact tient lieu du certificat exigé par la réglementation ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 26 novembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. (1)

